

14201/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 décembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 décembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 2/2021 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2021

E 16274

Bruxelles, le 22 novembre 2021
(OR. en)

14201/21

FIN 912
INST 416
PE-L 46

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Virement de crédits n° DEC 2/2021 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2021

1. Le 28 octobre 2021, le Comité des régions a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 2/2021, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 355 071 EUR du poste 1 0 0 4 (*Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes*) vers les articles 2 1 2 (*Mobilier*) et 2 3 9 (*Activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone*) et le poste 2 1 0 2 (*Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes*).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Le Comité des régions propose de renforcer ces 3 lignes budgétaires afin de réaliser 7 projets informatiques conjoints CdR-CESE dans les domaines des systèmes d'information innovants, de la résilience des infrastructures et de l'assistance aux utilisateurs de salles de réunion hybrides, d'acheter du nouveau mobilier pour les salles de réunion du bâtiment BVS qui ont été rénovées récemment, et de compenser ses émissions de CO2.
3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 22 novembre 2021.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre qui figure à l'annexe de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
au : président du Comité des régions
copie : président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 2/2021 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2021.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).